
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

3 JUILLET 2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET
INTRAFAMILIALES⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES
SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE
PAR **MME VÉRONIQUE BONNI ET M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE.**

(1) Voir Doc. n°559 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Fremault, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Echange de vues	4
3	Avis de la ministre	5
4	Vote	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a examiné au cours de sa réunion du 3 juillet 2008 (2), la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, de Mme Céline Fremault, M. Bea Diallo, Mme Florine Pary-Mille et M. Paul Galand (doc. 559 (2007-2008) n°1).

1 Exposé introductif de Mme Fremault, co-auteur de la proposition de résolution

Mme Fremault déclare que l'existence de violences conjugales et intrafamiliales a considérablement augmenté au cours des dernières décennies.

Selon le rapport d'Amnesty International, une personne sur cinq est un jour victime de violences conjugales et intrafamiliales et une personne sur trois connaît dans ses proches quelqu'un qui en a été victime.

Les statistiques sont encore plus interpellantes si on examine la banque de données de la police nationale; en 2007, 96 victimes de meurtre ou de tentative de meurtre de sexe féminin liées aux violences conjugales ont été recensées. Dans 32 cas, l'auteur des violences est le compagnon, le conjoint, le cohabitant légal ou l'ex-compagnon.

Toujours en 2007, 1.389 faits relatifs à des tentatives de coups et de blessures, de menaces ou de viols ont été enregistrées.

Par ailleurs, l'Institut scientifique de santé publique a étudié le phénomène des violences entre janvier 2002 et décembre 2004 : 4 victimes sur 5 étaient des femmes et 90 % des auteurs étaient des hommes. 60 % des victimes avaient entre 25 et 55 ans.

Face à ce constat, le débat a été entamé au niveau de la commission « Egalité Hommes-Femmes » à l'initiative de sa présidente; la présidente d'Amnesty International a été entendue sur cette matière au sein de cette commission.

(2) **Ont participé aux travaux de la commission** : Mme Bonni, M. Calet, M. Diallo (en remplacement de Mme Simonis), Mme Docq, M. Gennen, M. de Saint Moulin (en remplacement de M. Delannois), Mme Bidoul, Mme Fremault (en remplacement de M. Yserbyt), Mme Willocq, M. du Bus de Warnaffe, M. Galand (Président)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Defraigne, membre du Parlement

Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

Mme Lee, experte du groupe PS

Mme Destree, experte du groupe MR

Elle indique que ladite proposition de résolution a été rédigée sur base des auditions menées au sein de la commission « Egalité Hommes-Femmes ».

Elle déclare que la reconnaissance des violences au sein des relations conjugales et familiales a progressé fortement ces dernières années sous l'effet de trois facteurs :

- les actions de la société civile qui rappellent sans cesse les tentatives de meurtre et les meurtres ;
- les pouvoirs publics qui ont pris un certain nombre de mesures, tant au niveau législatif qu'exécutif ;
- les pouvoirs judiciaires, avec la circulaire « tolérance zéro » qui est entrée en vigueur le 3 avril 2006 et qui vise à renforcer, dans tous les arrondissements judiciaires, la lutte contre la violence intrafamiliale.

Elle rappelle qu'en 1975, à Mexico City, une conférence mondiale mit, pour la première fois, en évidence la nécessité pour l'ensemble des Etats à se mobiliser sur cette question.

En 1995, la quatrième « Conférence mondiale sur les femmes » qui s'est déroulée à Pékin a adopté une plate-forme d'actions identifiant la lutte contre la violence à l'égard des femmes comme un des douze domaines d'actions prioritaires.

La Belgique avait pris l'engagement de tout mettre en œuvre pour lutter contre la violence domestique, le viol marital et à mettre en œuvre des actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Différentes initiatives ont été prises et notamment la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre les violences conjugales et familiales, initiées en 2001.

Les objectifs étaient clairs, il s'agissait notamment de s'attaquer à toute forme de violence avec une priorité à la lutte contre la violence au sein du couple, de coordonner l'action de toutes les autorités publiques intéressées et de faire circuler les informations quant aux bonnes pratiques.

Elle souligne que pour la première fois en 2001, l'ensemble des autorités, tous niveaux de pouvoir confondus, ont été rassemblées en vue d'établir un certain nombre d'actions coordonnées.

Un nouveau plan a été initié ensuite portant sur la période 2004-2007 intégrant l'action des Régions et Communautés.

Elle précise qu'un plan 2007-2008 est en cours d'élaboration au niveau fédéral.

Elle indique qu'une conférence interministérielle s'est réunie en février 2006 et a donné pour la première fois une définition des violences dans les relations intimes. Les violences dans les relations intimes sont définies comme étant « un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre ». Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socio-professionnelle.

Ces violences affectent non seulement la victime mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants.

De son côté, la Communauté française est partenaire en matière de prévention de « première ligne » dans le domaine de la lutte contre les violences conjugales et familiales.

Ses actions se situent principalement au niveau de la sensibilisation, de la prévention et de la formation.

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, le gouvernement de la Communauté française a mis en œuvre plusieurs mesures :

- une campagne « jeunes » relative au respect et à la non-violence dans les relations amoureuses ;
- une formation continue des enseignants pour intégrer les violences sexistes dans les formations à la gestion de la violence en milieu scolaire ;
- l'amélioration de la prise en charge des jeunes, auteurs de violences, dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Elle souligne que ladite proposition de résolution a été co-signée par l'ensemble des groupes politiques démocratiques.

Elle précise qu'elle s'inscrit dans l'ensemble des mesures préventives, administratives et judiciaires qui ont été adoptées à tous les niveaux de pouvoir. Elle espère que ces engagements complets seront adoptés, si possible, lors de cette législature.

En matière de sensibilisation, une demande spécifique est formulée pour les jeunes à partir de l'école primaire. L'idée est d'aborder la question de la violence en développant une série de valeurs : le respect de soi et d'autrui, l'égalité « garçon-fille »

et la lutte contre les stéréotypes.

Concernant la formation, la proposition de résolution demande que les professionnels de la santé et de l'éducation soient continuellement soutenus dans la détection des situations à risque de violence.

En matière de prévention, la proposition de résolution demande de promouvoir la généralisation des diverses initiatives locales. Un répertoire des acteurs locaux a été édité, il y a deux ans, au niveau de Bruxelles en matière de violence et a fait l'objet d'une réédition. Cette initiative permet à tous les acteurs de travailler entre eux.

Il convient également de développer les formes d'aide et de soutien aux enfants qui sont témoins de violences intrafamiliales.

Elle insiste également sur la mise en place de statistiques fiables et récurrentes. Dans ce sens, il serait opportun qu'une banque de données centralise les violences et les profils des victimes.

Une demande est formulée prévoyant la possibilité pour les femmes en séjour illégal de pouvoir déposer plainte pour violence conjugale, lorsque celle-ci est avérée.

Il s'agit également de renforcer la prévention des récidives des auteurs de violences par tous les moyens utiles.

Enfin, il est demandé au gouvernement de la Communauté française de poursuivre sa participation active aux discussions menées dans le cadre de la conférence interministérielle « Intégration dans la société ». Le travail accompli a déjà permis des avancées importantes notamment cette définition de la violence en vue d'optimiser le fonctionnement des relais menés par les différents niveaux de pouvoir.

2 Echange de vues

M. Diallo déclare que les violences conjugales doivent constituer une priorité constante, notamment en termes de sensibilisation, de formation ou d'actions concrètes.

Il insiste sur la problématique des violences conjugales vécues par des femmes se trouvant en situation illégale en Belgique.

Il souligne l'importance de sensibiliser les jeunes ainsi que les hommes.

Il déclare qu'au niveau local, une plate-forme a été mise en place pour lutter contre cette violence conjugale.

Il indique que son groupe adhère totalement à cette proposition de résolution.

Mme Bidoul déclare qu'il faut tout mettre en oeuvre afin d'aboutir à une réalisation concrète des différentes demandes reprises dans la proposition de résolution.

Elle insiste sur la sensibilisation et la prévention qui doivent être menées auprès des enfants et des adolescents.

Elle déclare que l'asbl « Praxis » effectue un travail remarquable. Elle pense notamment à l'idée d'aider les jeunes dans leur moyen d'expression en utilisant un vocabulaire adéquat plutôt que par des actes de violence. Dans ce cadre, la Communauté française peut réaliser des actions très concrètes.

Mme Bonni signale que la commission de l'Education vient d'adopter à l'unanimité une proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Elle ajoute qu'il s'agit d'un excellent début.

M. Gennen partage les préoccupations de Mme Bidoul et déclare que la concertation entre les différents niveaux de pouvoir est très importante en la matière.

Il signale qu'un colloque a été organisé récemment au Parlement wallon sur l'égalité hommes-femmes, sous la coprésidence des députés Benoît Langendries et Isabelle Simonis. Il indique, qu'à cette occasion, la question de la violence conjugale a été abordée tant sous l'angle des victimes que sous l'angle des auteurs de violences.

Il souligne l'action importante réalisée par l'asbl « Praxis » en Région wallonne.

Il déclare qu'il est important de mener des actions bien coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir et qu'il convient également de veiller à ce que les messages formulés en terme de prévention dans le cadre des compétences de la Communauté française soient bien en harmonie avec les actions entreprises sur le terrain, à l'initiative de la Région wallonne.

M. du Bus de Warnaffe déclare qu'il est important de mener une sensibilisation particulière au niveau des acteurs médicaux et para-médicaux, ceux-ci étant parfois amenés à intervenir et ce, dans le respect de la vie privée et du secret professionnel.

Par ailleurs, les études sociologiques démontrent qu'il convient d'utiliser davantage des termes positifs dans le travail de prévention. Dès lors, il souligne toute la difficulté de dénoncer des

situations abusives sachant que les mots utilisés ne sont pas porteurs de prévention.

Il déclare qu'il convient de mener une réflexion sur la manière d'agir dans le cadre de la prévention en vue de soutenir les actions d'écoute, de respect et d'entente au sein des familles.

M. Galand insiste sur la promotion des attitudes positives en vue de développer des capacités d'aborder les différentes situations de manière non violente.

Il souligne qu'une proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles vient d'être adoptée à l'unanimité en commission de l'Education et que celle-ci fait explicitement référence dans ses développements à la proposition de résolution dont on discute ici.

Il insiste sur l'aspect éducation et formation continue.

Par rapport aux enfants, témoins de violence, il déclare que la Communauté française et les Régions disposent déjà d'un certain nombre de services compétents.

Il souligne que ces services doivent être renforcés et cite, à titre d'exemple, les plannings, les services de santé mentale, les services sociaux et les aides familiales.

Par ailleurs, il se réjouit que le point 12 de la dite proposition de résolution fasse référence aux victimes de la traite des êtres humains.

3 Avis de la ministre

La ministre déclare que les violences conjugales et intrafamiliales sont très interpellantes.

Elle rappelle que tous les niveaux de pouvoir sont concernés, y compris le niveau communal.

Au niveau de la Communauté française, elle indique que tous les secteurs doivent y être associés : l'enfance, l'enseignement, la santé, l'éducation permanente, les médias.

Elle souligne que de nombreux acteurs de terrain sont concernés et associés.

Elle rappelle, qu'en 2005, le gouvernement de la Communauté française a rédigé un programme d'action gouvernementale pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale.

Ce plan fait notamment partie de la contribution de la Communauté française au plan d'action nationale.

La lutte contre les violences faites aux femmes figure au rang de priorité de ce programme d'action.

Sur cette question, elle relève trois types d'axe :

- la sensibilisation ; il s'agit de l'intégration de cette thématique au niveau des médias et des enjeux au niveau des publicitaires ;
- la formation ; il s'agit de la formation initiale et continue pour les enseignants, non seulement sur la thématique femmes-hommes mais également de la formation des TMS de l'ONE en contact avec les familles ;
- la prévention dans le sens de la promotion de la bientraitance ; il s'agit de l'ensemble du travail réalisé contre les représentations sexistes dans l'environnement scolaire. Elle cite notamment les manuels scolaires, les centres sportifs et les centres culturels. Elle déclare qu'elle a dégagé un budget de 150.000 € pour permettre plus particulièrement l'élaboration de projets au niveau des écoles précarisées.

Concernant l'enjeu de la généralisation des diverses initiatives locales en la matière, elle signale qu'elle a déjà noué de nombreux contacts avec les différents ministres compétents en la matière.

Par ailleurs, elle déclare que plusieurs campagnes ont déjà été réalisées et notamment :

- la campagne intitulée « Je t'aime, la violence nuit gravement à l'amour ». Elle a été réalisée par la direction de l'égalité des chances avec le secteur associatif. Elle ciblait les jeunes de 15 à 24 ans. Elle a donné lieu depuis novembre 2004 à la publication de 80.000 brochures et de 15.000 affiches diffusées par différents secteurs de la Communauté française vers « le grand public » ;
- une campagne qui vient de débiter ; elle est placée sous le contrôle d'un comité d'accompagnement coordonné par la direction de l'égalité des chances et composé de représentants des administrations et des cabinets ministériels concernés. Le public cible concerne les jeunes filles ou garçons, auteurs ou victimes de 14 à 18 ans.

Elle signale qu'une évaluation du programme du gouvernement au niveau de la Communauté française est prévue prochainement.

Par ailleurs, elle s'étonne de lire, à la page 4

des développements de ladite proposition de résolution, que « près de 40 % des jeunes en IPPJ ont commis un ou des actes d'abus sexuels ».

Elle précise que l'outil statistique intégré permettant de dresser un profil des placements en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) a été mis en place il y a deux ans.

Sur base de ces statistiques, elle relève que sur toutes les IPPJ, 5,4 % de jeunes en moyenne ont commis des actes de violence de type d'abus sexuels.

M. Gennen remercie la ministre pour la correction qu'elle vient d'apporter concernant le pourcentage de jeunes en IPPJ ayant commis un ou des actes d'abus sexuels.

Il estime qu'il faut éviter de stigmatiser les jeunes, tout en ajoutant que ce n'était pas l'intention des auteurs de la proposition de résolution.

4 Vote

L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté à l'unanimité.

Il est fait confiance au Président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les rapporteurs,

V. BONNI

Le Président,

P. GALAND

A. DU BUS DE WARNAFFE